



Document de séance

B9-0147/2023 }  
B9-0150/2023 }  
B9-0152/2023 }  
B9-0153/2023 }  
B9-0154/2023 } RC1

15.2.2023

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 132, paragraphes 2 et 4, du règlement intérieur

en remplacement des propositions de résolution suivantes:

B9-0147/2023 (Verts/ALE)

B9-0150/2023 (The Left)

B9-0152/2023 (S&D)

B9-0153/2023 (Renew)

B9-0154/2023 (PPE)

sur le suivi des mesures demandées par le Parlement pour renforcer l'intégrité des institutions européennes  
(2023/2571(RSP))

**Jan Olbrycht, Rainer Wieland**

au nom du groupe PPE

**Iratxe García Pérez, Gabriele Bischoff**

au nom du groupe S&D

**Katalin Cseh**

au nom du groupe Renew

RC\1272835FR.docx

PE744.054v01-00 }  
PE744.057v01-00 }  
PE744.059v01-00 }  
PE744.060v01-00 }  
PE744.061v01-00 } RC1

**Damian Boeselager**  
au nom du groupe Verts/ALE  
**Jacek Saryusz-Wolski**  
au nom du groupe ECR  
**Manon Aubry**  
au nom du groupe The Left

## Résolution du Parlement européen sur le suivi des mesures demandées par le Parlement pour renforcer l'intégrité des institutions européennes (2023/2571(RSP))

*Le Parlement européen,*

- vu les mesures visant à renforcer l'intégrité, l'indépendance et la responsabilité adoptées par sa Conférence des présidents le 8 février 2023,
  - vu sa résolution du 15 décembre 2022 sur les soupçons de corruption de la part du Qatar et, plus largement, la nécessité de transparence et de responsabilité au sein des institutions européennes<sup>1</sup>,
  - vu sa résolution du 16 septembre 2021 sur le renforcement de la transparence et de l'intégrité des institutions de l'Union par la création d'un organisme européen indépendant chargé des questions d'éthique<sup>2</sup>,
  - vu le discours du 14 septembre 2022 de la présidente de la Commission sur l'état de l'Union et le programme de travail de la Commission pour 2023,
  - vu sa décision du 27 avril 2021 relative à la conclusion d'un accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire<sup>3</sup>,
  - vu l'accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire<sup>4</sup>,
  - vu la décision du Parlement européen du 28 septembre 2005 portant adoption du statut des députés au Parlement européen (2005/684/CE, Euratom)<sup>5</sup>,
  - vu les articles 10 et 11 de son règlement intérieur et le code de conduite des députés au Parlement européen,
  - vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,
  - vu l'article 132, paragraphes 2 et 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que les enquêtes en cours menées par les autorités belges ont révélé des soupçons avérés de corruption, de blanchiment de capitaux et de participation à une organisation criminelle de la part du Qatar, du Maroc et d'autres États, et impliquant

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, P9\_TA(2022)0448.

<sup>2</sup> JO C 117 du 11.3.2022, p. 159.

<sup>3</sup> JO C 506 du 15.12.2021, p. 127.

<sup>4</sup> JO L 207 du 11.6.2021, p. 1.

<sup>5</sup> JO L 262 du 7.10.2005, p. 1.

trois députés en exercice, un ancien député et d'autres membres du personnel;

- B. considérant que, le 15 décembre 2022, le Parlement a adopté à une large majorité sa résolution sur les soupçons de corruption pesant sur le Qatar et le besoin accru de transparence et de responsabilité dans les institutions de l'Union; que cette résolution demandait l'adoption d'un certain nombre de mesures urgentes pour renforcer l'intégrité, la transparence et la responsabilité des institutions de l'Union;
  - C. considérant que la Présidente du Parlement a présenté des projets de propositions visant à réformer les règles d'éthique du Parlement lors d'une réunion de la Conférence des présidents début janvier 2023;
  - D. considérant que la transparence et la responsabilité déterminent la confiance des citoyens dans les institutions de l'Union et que, par conséquent, la corruption porte gravement atteinte à la démocratie européenne; que les récentes révélations ont aiguisé l'intérêt du public pour les mesures mises en place afin de garantir la transparence, l'indépendance et la responsabilité des députés au Parlement européen et pour les mesures prises par les autres institutions dans ce domaine; considérant que la confiance du public dans le Parlement européen a été ébranlée par des allégations de corruption d'agents de l'étranger;
  - E. considérant qu'il est essentiel de veiller à ce que les processus démocratiques ne soient pas subordonnés à des intérêts privés et externes, et à ce que les droits des citoyens soient pleinement respectés; que les institutions de l'Union et les fonctionnaires européens doivent protéger l'intégrité des valeurs et principes démocratiques de l'Union;
  - F. considérant que les mécanismes de contrôle et d'alerte internes des institutions de l'Union ont échoué de manière spectaculaire à détecter la corruption en cours et les ingérences étrangères; que les mécanismes de sauvegarde et de sanction n'ont pas pu détecter les comportements criminels en question;
1. réaffirme sa profonde consternation face aux récentes allégations de corruption à l'encontre de députés actuels et anciens, et déclare ne tolérer aucune forme de corruption, à quelque niveau que ce soit; souligne qu'en raison de l'ampleur des enquêtes en cours, le Parlement et les institutions de l'Union se doivent d'agir de concert et avec la plus grande détermination, pour prendre des mesures fortes et immédiates de manière interinstitutionnelle et transpartisane;
  2. note qu'aucune sanction financière n'a jamais été infligée pour violation du code de conduite des députés malgré le signalement d'au moins 26 violations dans les rapports annuels du comité consultatif sur la conduite des députés; estime qu'il est de la plus haute importance de veiller à ce que les règles actuelles de transparence et de responsabilité soient pleinement appliquées, y compris les sanctions financières en cas de violation du code de conduite des députés au Parlement européen; demande la révision de la liste des activités des députés susceptibles de faire l'objet de sanctions et de l'article 176 du règlement intérieur du Parlement, afin d'aider les députés à mieux respecter leurs devoirs et obligations et d'établir un cadre solide, visible, applicable et

dissuasif;

3. note que les lois sont essentielles pour lutter contre la corruption et les comportements criminels, mais qu'elles ne peuvent à elles seules prévenir les comportements criminels des députés, des anciens députés, des agents ou des fonctionnaires du Parlement européen et des autres institutions européennes; insiste sur la nécessité d'identifier et de combler toute faille des règles et procédures des institutions pouvant faciliter les comportements illicites;
4. note que toutes les institutions européennes disposent de mécanismes favorisant la transparence et la responsabilité; souligne que ces mécanismes et outils doivent être réexaminés et révisés en cas de besoin, notamment en vue de détecter les vulnérabilités aux ingérences étrangères;
5. réaffirme son soutien sans réserve aux propositions qu'il a présentées dans sa résolution du 15 décembre 2022 pour renforcer la transparence, l'intégrité et la responsabilité;
6. note que les propositions initiales visant à renforcer l'intégrité, l'indépendance et la responsabilité, présentées par la Présidente le 8 février 2023, sont une première étape nécessaire pour répondre à la nécessité urgente d'agir pour garantir la responsabilité, la transparence et l'intégrité des institutions de l'Union; relève que le plan adopté par la Conférence des présidents couvre certaines mesures votées par le Parlement en décembre 2022 et n'exclut pas d'envisager d'autres mesures dans le cadre d'un processus de réforme plus large; s'engage à donner suite à toutes les mesures adoptées dans la résolution de décembre et réaffirme son ambition de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la responsabilité, la transparence et l'intégrité des institutions de l'Union; s'engage désormais en faveur d'un processus ouvert et transparent afin de démontrer au public son engagement fort en faveur des réformes et de regagner la confiance des citoyens;
7. demande que toutes les mesures et toutes les demandes adoptées dans la résolution de décembre soient pleinement mises en œuvre sans tarder; demande que des mesures supplémentaires et plus complètes soient prises, notamment en ce qui concerne la protection, le suivi, le signalement et la surveillance des lanceurs d'alerte; demande que les décisions et les délibérations relatives à la transparence, à la responsabilité et à l'intégrité soient prises dans le cadre des réunions publiques, de manière à garantir par principe la responsabilité et le contrôle, à moins qu'une préoccupation légitime et urgente n'exige la confidentialité;
8. charge la commission spéciale sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation, et sur le renforcement de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité au Parlement européen (ING2) de coopérer avec la commission des affaires constitutionnelles et de s'appuyer sur ses travaux ainsi que sur les bonnes pratiques d'autres parlements pour détecter les lacunes potentielles du règlement intérieur du Parlement et formuler des propositions de réforme, conformément à la résolution de décembre;
9. renouvelle en particulier sa demande de longue date adressée à la Commission

concernant la présentation, dans les plus brefs délais, d'une proposition visant à mettre en place un organisme indépendant et efficace chargé des questions d'éthique, conformément aux résolutions du Parlement du 16 septembre 2021; déplore que la Commission n'ait toujours pas présenté de proposition en ce sens bien que la présidente de la Commission ait inclus cette proposition dans la lettre de mission de la commissaire Věra Jourová en 2019, et regrette que le plan d'action de la présidente du Parlement européen ne contienne aucune mesure visant à accélérer la procédure; demande instamment à la Commission de présenter sa proposition de création d'un organisme indépendant chargé des questions d'éthique d'ici au mois de mars 2023, conformément à la résolution du Parlement de février 2022 sur la création d'un organisme indépendant chargé des questions d'éthique;

10. regrette que les mesures adoptées ne comportent pas de propositions de réforme crédible du comité consultatif sur la conduite des députés; s'engage à réformer le comité consultatif conformément à sa proposition de création d'un organisme indépendant chargé des questions d'éthique, jusqu'à ce que celui-ci soit en mesure de prendre le relais du comité consultatif pour contrôler les députés de sa propre initiative, permettre à toute personne de déposer des plaintes motivées, mettre en place des contrôles proactifs des déclarations d'intérêts des députés et instaurer un système plus efficace et transparent de sanctions plus sévères à l'encontre des députés en exercice et des anciens députés;
11. recommande d'accroître les vérifications concernant les assistants parlementaires et le personnel travaillant sur des domaines politiques sensibles, en particulier les affaires étrangères, la sécurité et la défense; estime que le personnel travaillant dans ces domaines devrait être considéré comme des personnes politiquement exposées, conformément à la définition qui figure dans la directive anti-blanchiment; est d'avis que les voyages payés par des pays tiers devraient être soumis à l'approbation préalable d'un organe spécifique du Parlement;
12. juge essentielle l'introduction d'une période de carence pour les députés à la fin de leur mandat et estime que cette période devrait être définie en tenant compte des règles applicables, par exemple, aux anciens commissaires lorsqu'ils exercent des activités de lobbying en relation avec les institutions européennes;
13. s'engage à assurer des ressources suffisantes au secrétariat du registre de transparence afin de garantir que l'exactitude des informations relatives aux activités de lobbying des groupes d'intérêt, des groupes de pression et des ONG puisse être vérifiée et de renforcer la transparence de ces activités;
14. se félicite des mesures adoptées pour accroître la transparence des déclarations financières des députés, en exigeant davantage d'informations sur les activités secondaires et extérieures des députés, y compris le montant exact des revenus secondaires qu'ils perçoivent et les clients pour le compte desquels ils travaillent contre rémunération; demande une nouvelle fois d'envisager la mise en place de garanties supplémentaires contre la corruption, telles qu'une déclaration de patrimoine des députés au début et à la fin de chaque législature;

15. demande que tous les députés, assistants parlementaires accrédités et agents soient tenus de déclarer toute rencontre prévue avec des représentants diplomatiques de pays tiers et des tiers couverts par le champ d'application du registre de transparence, sauf dans certains cas où la désignation d'une personne ou d'une entité mettrait en danger la vie ou l'intégrité d'une personne; demande une nouvelle fois la mise en place d'une empreinte législative et non législative obligatoire;
16. note avoir appelé, dans sa résolution de décembre, à réviser le statut des fonctionnaires, notamment son article 22 quater, afin de l'aligner sur les normes de la directive sur les lanceurs d'alerte; relance cet appel et demande la révision des règles relatives aux lanceurs d'alerte applicables aux assistants;
17. se félicite des mesures adoptées à l'égard des représentants du Qatar à la suite des révélations; exprime toutefois à nouveau sa profonde inquiétude face aux allégations de corruption de la part des autorités marocaines; demande la mise en œuvre des mêmes mesures à l'égard des représentants du Maroc; réaffirme sa détermination à enquêter pleinement sur les cas de corruption impliquant des pays qui recherchent une prise d'influence au Parlement, et à prendre les mesures qui s'imposent à cet égard;
18. considère qu'il est nécessaire d'améliorer le cadre éthique en vigueur pour les membres de la Commission afin de combler les lacunes législatives telles que l'absence d'un statut de commissaire; souligne que ce processus est étroitement lié au contrôle et à la supervision parlementaires; considère par conséquent que tout statut de commissaire devrait être élaboré dans le cadre de la procédure législative ordinaire; invite la Commission à présenter une proposition en ce sens dans le cadre du train de mesures sur la défense de la démocratie européenne;
19. invite la Commission et le Conseil à collaborer avec le Parlement pour mettre en œuvre les réformes nécessaires en matière de prévention et de préparation, renforcer la transparence et l'obligation des institutions de l'Union européenne de rendre des comptes et lutter contre la corruption;
20. estime nécessaire d'agir vite pour mettre en œuvre toutes les mesures déjà approuvées par le Parlement; invite la commission ING2 et les autres organes compétents du Parlement à réviser les règles d'éthique au plus tôt, et en tout état de cause avant l'été, et demande une évaluation publique des progrès réalisés dans un délai de six mois;
21. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission / haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ainsi qu'au Bureau et aux gouvernements et aux parlements des États membres.